

Charte Santé - Sécurité - Environnementale

Cette charte est visée par l'ensemble du personnel à leur embauche quelque soit leurs poste de travail

1°) Aucune priorité économique ne s'exerce au détriment de la sécurité dans le travail.

2°) Chaque salarié, CDI- CDD- intérimaire-sous-traitant, à tout niveau, doit être conscient de sa responsabilité personnelle vis à vis de sa sécurité, de l'hygiène, de la santé et de celles des autres personnes, et doit, en permanence être attentif aux risques d'accidents potentiels.

3°) Les critères de sécurité, de santé et de respect de l'environnement sont examinés en priorité dans tous les choix d'études et dans toutes les décisions de réalisation de nos travaux.

4°) Ces critères sont retranscrits dans les documents fournis, « évaluation des risques - aspects environnementaux - plans de prévention - PPSPS.

5°) L'entreprise et l'ensemble de son personnel se font un devoir d'avoir une attitude constructive de dialogue et de transparence vis à vis des autorités administratives et de nos clients.

6°) Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de Sa santé.

7°) Toute personne (CDI- CDD Intérimaire ou sous traitant) a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement et de la sécurité des hommes

8°) Toute personne sur un chantier sur le trajet ou au siège doit prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences, pour ceci la société met à sa disposition le matériel nécessaire

9°) Tout responsable de la société ou des sous-traitants doivent promouvoir à la mise en valeur de l'environnement et au progrès social

10°) Toute personne a le droit, sur simple demande, d'accéder aux informations relatives à la gestion de l'environnement et de la sécurité détenues par l'entreprise

11°) Les sous-traitants et intérimaires travaillant pour notre entreprise sont tenus d'appliquer des règles environnementales d'hygiène, de santé et de sécurité équivalentes aux règles établies dans notre entreprise.

12°) La volonté permanente de progrès de notre entreprise se manifeste à travers la formation du personnel, la concertation avec ses instances représentatives, la mise œuvre d'audits internes.

13°) La sensibilisation et la formation à la sécurité, l'hygiène la santé et l'environnement doivent contribuer à l'exercice des devoirs définis par la présente Charte.

Lorette le 7 février 2011